

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2020.93 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Route de la Plaine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY, pour le compte de ORANGE.

CONSIDERANT les travaux de tirage de câbles aériens ORANGE, il nécessite de réglementer la circulation route de la Plaine durant 1 journée dans sa partie comprise entre la route d'Avully et le lotissement les villas Cosy pendant la période du **lundi 02 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route de la Plaine durant 1 journée dans sa partie comprise entre la route d'Avully et le lotissement les villas Cosy pendant la période du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée de l'intervention au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le maire ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 27 octobre 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

